

Extrait du UNAPAF

<http://unapaf.fr/apa34>

apa34

- Départements - Liste départements -



Date de mise en ligne : mercredi 6 septembre 2017

UNAPAF

Association Départementale des Piégeurs Agréés de L'Hérault

<dl class='spip_document_162 spip_documents spip_documents_right' style='float:right;'>

Logo ADPAH

ADPAH Créée en 1999
4 rue de Narvich
34500 Béziers

PRESIDENT

EMIER Jean-François
4 rue de Narvick
34500 Béziers
Tél : 04 67 62 20 16
Gsm : 06 03 44 67 50
E-mail : emier.jeanfrancois@neuf.fr

TRESORIER

MEURDESOF Olivier
4 rue Guilbert
34600 BEDARIEUX.
Tel : 06 64 17 78 34
Mail : opcarrelage@orange.fr

SECRETAIRE

AVERT Patrice
2 rue du Crouzet
34770 Gigean
Tél : 04 67 48 00 63
Gsm : 06 17 23 86 10
Mail : patriceavert@gmail.com

Contact : Président

A l'A.D.P.A.H., nous formons une équipe renouvelée qui se tient à la disposition de tous les piégeurs agréés de l'Hérault, pour les tenir au courant de la législation en cours, former des gens compétents et obtenir des résultats probants en faveur de la faune qu'il faut sans cesse équilibrer pour éviter des surplus, qui peuvent être nuisibles à d'autres espèces environnantes.

Nous avons actuellement 140 adhérents qui ont pour but de réguler, dans la légalité, des espèces invasives nuisibles par leur nombre et qui deviennent prédatrices. Sans pour cela parler de destruction puisqu'elles sont fort heureusement un maillon de la chaîne, indispensable à la vie de l'homme.

C'est en parfaite collaboration et avec l'aide de la fédération des Chasseurs de l'Hérault que nous pouvons mettre en

pratique notre savoir faire sur le terrain, dans le respect des arrêtés préfectoraux et des textes quelquefois rébarbatifs qui régissent notre activité.

Nous participons aux commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage et avec l'accord des instances dirigeantes à la formation des piégeurs à Pailhès, puisqu'il est absolument nécessaire d'être agréé pour pratiquer (un coup de chapeau aux techniciens de la Fédération pour leur gentillesse et leur dévouement !).

Très loin du braconnage, cette activité légitime et nécessaire est très encadrée.

Le piégeage n'est pas un acte de chasse que l'on peut pratiquer du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, mais un acte de régulation nécessaire de nos jours à la survie d'autres espèces qui ont aussi leur place dans la chaîne et que nous avons plaisir de rencontrer au fil d'une promenade ou au détour d'un chemin. Tout cela dans le plus grand respect de la faune et de la flore, puisque nous sommes avant tout amoureux de la nature.

Aimer la nature est une qualité, mais la défendre et la servir sur le terrain, en régulant, est encore plus utile et bénéfique.

C'est cet état d'esprit librement consenti que nous inculquons à nos adhérents de l'A.D.P.A.H.